



Succession enfant naturel

Par Biquette

Bonjour

je suis née (en 1957) de mère célibataire, non reconnue par le père que je n'ai connu qu'à mes 18 ans.

Ma mère s'est mariée, j'avais 6 ans, et je fus reconnu par son mari dans le cadre du mariage.

A mes 41 ans je suis allée à la rencontre d'un demi-frère aîné (du côté paternel) dont je connaissais l'existence. Né dans le cadre du mariage.

Il m'annonçait que j'avais un autre demi-frère toujours du côté paternel né d'une autre mère. Celui-ci fut reconnu à ses 18 ans suite à la loi Veil.

J'ai, depuis cette rencontre, entretenu des relations régulières avec eux deux.

Je suis allée avec mon fils à l'enterrement de la dernière compagne de mon père biologique.

j'ai été voir régulièrement mon père biologique car il était venu finir ses jours avec la mère de mon second demi-frère.

Qui m'a reçu avec une grande bienveillance. Avec qui je m'entends bien.

Au décès de mon père biologique, étant allée à l'enterrement avec mon fils (et mon compagnon qui est le meilleur ami de mon second demi-frère) je n'ai eu aucune nouvelle de la succession.

Mon demi-frère aîné m'a en effet expliqué qu'il n'avait pas coché la case du formulaire qui demandait si il connaissait d'autres enfants de son père, mon père biologique. L'autre demi-frère a dû faire la même chose. Cela m'a en fait profondément blessée. Est-ce normal? Mon notaire m'a expliqué que de toute façon je n'avais droit à rien, n'ayant pas été reconnu par mon père biologique. Qu'en est-il? Que puis-je faire.

Bien à vous.

Im